

ARRETE N° ST-26-2025

**OBJET : Aménagement d'ouvrage voirie poteau électrique
83 route de la Planche**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise CECCON TP mandatée par ENEDIS relative à des travaux d'aménagement de voirie au niveau d'un poteau électrique, 83 route de la Planche,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des vélos sera réglementée, entre le 24 février 2025 et le 10 mars 2025 inclus, Route des Quarts.

ARTICLE 2 – La circulation des cyclistes sera interdite sur la voie cyclable et déportée sur la chaussée. La circulation des véhicules sera maintenue.
Le ramassage des ordures ménagères et l'accès des riverains sera maintenu.
La largeur de voie maintenue est de 3,50 mètres linéaires.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CECCON BTP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à SEVRIER, le 10 février 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 14/02/2025
Publié le : 14/02/2025
Mis en ligne le : 17/02/2025
Notifié le : 14/02/2025